

---

Bruno Stary

## Un no man's land forestier de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte-d'Ivoire-Ghana

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Bruno Stary, « Un no man's land forestier de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte-d'Ivoire-Ghana », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 222 | Avril-Juin 2003, mis en ligne le 13 février 2008. URL : <http://com.revues.org/index878.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires de Bordeaux

<http://com.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://com.revues.org/index878.html>

Document généré automatiquement le 02 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

**Bruno Stary**

# Un no man's land forestier de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte-d'Ivoire-Ghana

Pagination originale : p. pp.199-228

*“Les frontières que l'on voit dans les atlas n'ont pratiquement aucun sens ; sur place, rien ne les signale, et seule compte l'occupation ancestrale de la terre par telle ou telle tribu.”*

*Evelyn Waugh<sup>1</sup>*

- 1 Si la plupart des frontières africaines ressemblent à celles que décrivait Evelyn Waugh lors de son voyage en Afrique orientale au début des années 1930, il en est d'autres qui se trouvent inscrites et visibles dans le paysage. A l'exception des cours d'eau qui servent parfois de support frontalier, la frontière ivoiro-ghanéenne, entre Newtown et Tagedi<sup>2</sup>, se voit dans le paysage par un layon forestier, bordé de tecks ou de gmelinas, d'une dizaine de mètres de largeur, cas atypique dans la géographie des frontières africaines “peu africaines” pour reprendre les mots de Michel Foucher (1988, p. 141). Ce marquage territorial est le résultat de travaux entrepris par les deux Etats au début des années 1970. Par le caractère “exogène et arbitraire” de ces limites formées par les puissances coloniales, l'artificialité est un thème récurrent de la géographie des frontières africaines. La conférence de l'O.U.A. à Addis-Abeba en 1963 a d'emblée tranché le débat sur l'avenir de ces frontières léguées : l'intangibilité territoriale les faisait entrer dans les champs des frontières internationalement reconnues par tous. A l'exception de la réunification de la Somalie et de la création de l'Erythrée par la scission d'une partie de l'Ethiopie, les cadres territoriaux n'ont pas varié depuis plus de quarante ans et les “crises territoriales” (Bakasi (Nigeria/Cameroun), Agesch (Mali/Haute Volta) sont finalement assez rares en Afrique sub-saharienne. Leur reconnaissance sur le plan du droit international n'a en rien changé l'image de “frontières arbitraires, artificielles, dessinées par les chancelleries européennes faisant fi des considérations humaines”. Même si chacune de ces critiques amènerait à être discutée, leur contestation reste régulière<sup>3</sup>. Les crises politiques sembleraient montrer la validité de cette doxa si ce n'est que, et les exemples récents de la Somalie, du Rwanda, du Liberia ou de la Côte-d'Ivoire sont symptomatiques, les causes sont plus à chercher dans le fonctionnement de ces entités politiques que dans la césure créée par les frontières coloniales. En opposition au naturel, “l'artificialité” de la frontière ne relève pas seulement de sa genèse par les sociétés humaines car, par définition, toutes les frontières le sont, mais interroge son support, son mode de création et sa légitimité au vu de son appropriation par les nouveaux Etats et les populations. L'acceptation de cette notion nous invite à “questionner” la frontière Côte-d'Ivoire - Ghana qui semble l'être à double titre, par sa création coloniale et par son paysage contemporain.

## L'artificialité d'une frontière coloniale

- 2 L'Afrique de l'Ouest est une zone de peuplement relativement récente sur laquelle de multiples vagues de migration se sont développées entre les XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (fig. 1). Les aires de peuplement koulango, dans le Nord, et akan, dans le Sud, dominent ces espaces frontaliers. En même temps que leur mise en place, c'est une ethnogénèse qui s'est construite, à l'origine des référents identitaires actuels. C'est sur cette trame de peuplement que Français et Britanniques ont dessiné la frontière des futurs Etats de la Côte-d'Ivoire et du Ghana.

## La mise en place des populations frontalières

- 3 La mise en place des populations des régions frontalières montre combien les liens sont étroits entre les populations des deux “pays” mais également comment les processus de segmentation se sont développés. Dans toutes les parties centrale et méridionale des deux États, la “constitution” du groupe akan<sup>4</sup> et des identités ethniques de ses sous-groupes, ses migrations à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, expliquent les grandes structures de la répartition ethnique des régions frontalières aujourd'hui. Divisé en deux sous-groupes, Akan de l'Est (Ashanti, Adanse, Twifo, Asen, Akwapem, Akwamou, Kwamou, Akyem, Fante, Bono et Abron) et Akan de l'Ouest (Ahanta, Sefwi, Aowin, Eotilé, Essouma, Nzema, Agni et Baoulé), les premiers sont considérés comme le “berceau originel”, formé lors de leur installation dans la région d'Adansi (actuel Ghana), lointains descendants de populations du Nord (Tchad et Niger inférieur) et du Sud (Togo, Bénin ou Côte-d'Ivoire actuels). La victoire de la Confédération ashanti en 1701 sur le royaume Denkyira fut à l'origine de scissions et de multiples vagues de migration de population vers les régions lagunaires et orientales de la Côte-d'Ivoire qui, auprès de populations autochtones, perdaient une partie des caractéristiques de ce qui fait un “Akan originel”<sup>5</sup>. Dans son étude sur les Agni-Ndenye, Claude-Hélène Perrot (1982 a et b) montra comment la région comprise entre le Bia et la Comoé, quasi vide de population avant le XVII<sup>e</sup> siècle, se peupla par vagues successives à partir des années 1720 (fig. 3). Plus au Sud, sur les rives des lagunes Tendo et Ehi, on retrouve divers sous-groupes akan (H. Berron, 1980 ; H. Diabaté, 1987) dont les Nzema arrivés à partir du XV<sup>e</sup> siècle.
- 4 Le brassage des populations est plus prononcé dans les régions septentrionales et les multiples mouvements de migrations amènent à une assez forte hétérogénéité : populations mandé, dagomba, voltaïques, lhoron ou lobi ; populations nafana “ghanéennes” originaires des régions du Nord de l'actuelle Côte-d'Ivoire ; populations koulango. Les mouvements de populations furent, là aussi, à l'origine de processus d'ethnogenèse. Ainsi, les Koulango, au Nord-Est de la Côte-d'Ivoire, se construisirent à partir d'une population préinstallée, d'une population migrante venant de la Côte-d'Ivoire et du Ghana ainsi que de la constitution d'un royaume s'étendant petit à petit vers le Sud jusqu'à la ville de Bondoukou. La légende veut que leur nom (“ceux qui ne craignent pas la mort”) ait été donné par le fondateur du royaume de Bouna (Bunkari, fils d'une mère lhoron et d'un chasseur dagomba) (J.-L. Boutillier, 1993). De même, les Brong et les Abron, s'identifiant comme deux ethnies séparées, proviennent du même groupe et du même mouvement migratoire, ne se différenciant que sur leur aire d'arrivée.
- 5 À l'exception des populations nzema des régions méridionales, la frontière est le plus souvent sécante par rapport à la répartition des populations ethniques aujourd'hui. Peu de groupes se trouvent séparés par elle : les Nafana sont peu nombreux ; le groupe agni est bien “coupé” mais les différents “sous-groupes” se retrouvent soit en Côte-d'Ivoire, soit au Ghana ; les Lobi sont dans les deux pays mais apparaissent aussi “étrangers” chez l'un que chez l'autre ; les Nzema sont, finalement, le seul groupe de taille importante partagé par la frontière bien que des scissions soient apparues avant la période coloniale. On pourrait dire des ethnies qu'elles sont des temps inscrits dans l'espace, reprenant ce que dit Michel Foucher des frontières (1988). Ce n'est, peut-être, pas tant sur des “critères” culturels qu'elles existent mais dans un processus historique et dans les représentations que les populations se donnent d'elles-mêmes.

## Des entités précoloniales aux traités de délimitation de la frontière

- 6 L'Afrique politique des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles connaissait de profondes mutations. Le contrôle des routes commerciales vers le Nord, l'introduction de nouveaux circuits à partir du XVI<sup>e</sup> siècle par le contact avec les Européens, les migrations des populations peul du Nord ou suite à l'extension de la Confédération ashanti ont influencé le tableau des entités politiques précoloniales (fig. 4). Cette dernière peut être considérée comme le pôle organisateur de l'ensemble des royaumes présents. Etendant son territoire à partir de Kumasi sous le règne

d'Ossei Toutou, le royaume mit sous tutelle des royaumes du Sud (Akiwamou, Denkyira), contrôlant même un temps l'actuelle région d'Accra, de l'Ouest (Sefwi, Gyaman), puis ceux du Nord (Dagomba et Gondja) sous le règne d'Osei Kodjo (1765-77). La richesse du royaume provenait de la maîtrise des routes commerciales vers les royaumes musulmans du Nord et vers le contact direct avec les Européens vers le Sud. Toutefois, le contrôle territorial de la Confédération ashanti le fait plus ressembler à un empire, différenciant trois types de territoire au contrôle plus ou moins complet à partir d'un centre (l'Asante proprement dit, les provinces de l'intérieur et les provinces de l'extérieur). Les autres entités politiques étaient de taille plus réduite. La plupart des royaumes de la zone forestière et lagunaire de la Côte-d'Ivoire et du Ghana s'étaient retrouvés sous des liens de vassalité de l'Asante<sup>6</sup>, même ceux contrôlant d'importantes routes commerciales, comme le royaume de Bondoukou (ou Gyaman) fondé au XVII<sup>e</sup> siècle et qui perdit son autonomie dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Seul le royaume de Bouna garda, jusqu'à la colonisation, une liberté plus grande.

7 C'est en 1471 que l'on rapporte la première rencontre entre des populations africaines et des Portugais à l'embouchure de la rivière Pra, au sud-ouest du Ghana actuel. Pendant près de deux siècles, les Portugais exercèrent le monopole du commerce, construisant à partir de 1482, avec São Jorge da Mina à La Mine (Elmina), une série de fortins sur cette côte, plaques tournantes des échanges avec les royaumes côtiers. Les compagnies hollandaises, suédoises, danoises, britanniques et françaises se développèrent à partir du XVII<sup>e</sup> siècle mais la colonisation ne se mit véritablement en place qu'avec le début des explorations vers l'intérieur du continent et le développement du trafic marchand, principalement avec l'Angleterre, pendant la Révolution industrielle. La France, avec les comptoirs de Grand-Bassam et d'Assinie<sup>7</sup>, et la Grande-Bretagne, sur la Côte de l'or, se retrouvèrent bientôt seules face à face. La France avait signé un premier traité dès 1698 avec le roi d'Assinie mais ce n'est qu'au début des années 1840 qu'elle s'implanta plus durablement. Remise en cause après la défaite de Sedan en 1871, la présence d'un négociant rochelais, Arthur Verdier, installé depuis les années 1860, amena la France à se réinvestir et, finalement, proclamer la Colonie de la Côte-d'Ivoire en mars 1893. De la même manière, la Grande Bretagne s'implanta petit à petit. Jusqu'aux années 1820, la Royal African Company, association sous une charte royale, administra l'ensemble des châteaux et forts britanniques du golfe de Guinée. A partir de 1830, le capitaine George Maclean signa différents traités commerciaux avec les royaumes du sud de la Côte de l'Or. Après le rachat des derniers forts danois et hollandais (en 1871-72), les Britanniques s'imposèrent à la Confédération ashanti en 1874 et proclamèrent le Protectorat de la Gold Coast, transformé au début du XX<sup>e</sup> siècle, après avoir définitivement brisé la résistance ashanti, en Gold Coast Colony.

8 La situation, au début des années 1880, opposait une représentation française, limitée à un marchand investi de pouvoirs consulaires, à une présence britannique de plus en plus dominante. Les différents contentieux de cette période concernaient une expansion des activités britanniques dans la région du Sanwi et du Sefwi. Lors de deux missions dans le Sanwi en 1882, Amédée Brétignère, représentant de la Maison Verdier, constata la multiplication des contacts pris par des représentants des maisons de commerce britanniques avec les chefs coutumiers africains. À partir de 1886, une nouvelle phase de la politique coloniale se mit en place. Avant même l'établissement des colonies, Français et Britanniques commencèrent à délimiter leurs territoires respectifs. La représentation des limites des possessions britanniques de l'époque débordait au-delà de la frontière qui allait être définie. Ainsi, les territoires de l'Apollonia "ghanéen" s'étendent vers les territoires "ivoiriens" au nord de la lagune Tendo. Outre la rivalité entre les deux puissances, la connaissance imparfaite du terrain et le flou concernant les traités précoloniaux s'ajoutaient à la difficulté de l'opération même de délimitation. La période 1880-1905 fut jalonnée de multiples rencontres, missions, accords et échecs (tabl. 1) : deux premiers arrangements furent signés en 1889 et 1891 ; l'accord

de 1893 précisa ces derniers, fixant la frontière de l'océan jusqu'au 9<sup>e</sup> degré de latitude Nord ; et la convention de 1898 régla la question frontalière au-delà de ce point jusqu'à sa limite la plus septentrionale. La reconnaissance sur le terrain mettra autant de temps. La partie sud, celle qui entraîna le plus de complications au début du processus, avait été reconnue à l'occasion du traité de 1893. En décembre 1901, suite à plusieurs incidents dans les années 1890, les deux pays convinrent de la nécessité de délimiter précisément leur frontière, conduisant à deux accords signés en mai et juillet 1902. L'abornement de la frontière, par 78 bornes, fut effectué entre février et avril 1903. L'accord signé en 1905 ne faisait que valider les accords des années précédentes. En 1922 et 1926, deux missions rétabliront à leurs emplacements initiaux les bornes qui avaient été, entre-temps, déplacées et augmenteront leur nombre.

## Artificialité et processus de création de la frontière coloniale

- 9 La frontière s'appuie soit sur des éléments physiques (thalwegs ou rives des cours d'eau, partage des eaux des lagunes) soit sur des lignes droites, brisées ou courbes, à travers la zone forestière, prenant référence à des routes, à des croisements de routes ou à des arbres. L'artificialité de la frontière semble s'établir dans cette ligne qui, à petite échelle, remonte quasiment plein Nord de l'océan jusqu'à Ouessa, point triple entre la Côte-d'Ivoire, le Ghana et la Haute Volta d'alors. L'ambiguïté du terme n'est pas tant sur cette différenciation faite, pendant longtemps dans le droit international public, entre frontières "naturelle" et "artificielle", elle renvoie plus à leur acceptation par les populations et à l'intégration des réalités humaines et politiques d'alors dans leur processus de délimitation. Si la frontière ivoiro-ghanéenne est bien une frontière "imposée", les difficultés pour arriver au tracé actuel montrent une réalité plus nuancée même si les tractations financières (entre autres le règlement des différends sur les droits de douanes entre les comptoirs français et britanniques) eurent souvent raison des considérations "historiques". Le processus de découpage territorial découle d'un premier temps de conquête et/ou de traités commerciaux signés avec les chefferies et royaumes locaux. Les difficultés de la délimitation furent souvent les conséquences de l'ambiguïté de ceux-ci, de leur interprétation (autant entre les deux pays colonisateurs qu'entre puissances européennes et pouvoirs locaux) et de la difficulté à préciser les territoires précoloniaux. Relatant la signature du traité avec le roi de l'Indénié de 1887, Pierre Kipré (1987) montre comment les dignitaires étaient divisés car certains "sous l'influence des premiers récolteurs de caoutchouc, des N'Zima [Apolloniens] en relations d'affaires avec Cape Coast, [étaient] opposés à traiter". On pourrait également citer le royaume de Bouna, tombé un temps sous l'influence britannique, des royaumes Agni qui cherchèrent, en signant avec la France, à se soustraire à l'influence de la Confédération ashanti (C.-H. Perrot, 1982-a) ou du roi de Bondoukou qui signa deux traités avec les deux pays en 1888.
- 10 La première réunion<sup>8</sup> de la Commission de délimitation de la frontière se déroula le 19 décembre 1883 à Afoliéno sur la lagune Tendo. Elle avait pour objectif de délimiter la frontière dans la partie sud. La France présenta un tracé issu d'un traité signé avec la Hollande en 1869 faisant passer la frontière au milieu de la lagune jusqu'à l'embouchure de la Tanoé, lui laissant la rive nord de la lagune. Les Britanniques opposèrent que, d'une part, en rachetant les territoires hollandais de la Côte de l'Or, la Grande-Bretagne ne reconnaissait pas automatiquement les différents traités précédents, d'autant que ce traité n'avait pas été ratifié par la France, et que d'autre part, un représentant hollandais de l'époque, Schnerr, décrivait une frontière au tracé différent, incorporant une partie des villages de la rive nord de la lagune avant de rejoindre la Tanoé. Le village de Nougoua, sur la Tanoé, ainsi que le pays environnant, étaient réclamés par les deux États. Les enquêtes que firent les délégués auprès des populations locales durant les semaines suivantes ne permirent pas de résoudre cette opposition. Les représentants français et britanniques se séparèrent le 14 janvier 1884 sans aucun accord et aucune limite ne fut officialisée jusqu'au traité de 1889.

- 11 Un second exemple permet d'illustrer les conceptions différentes des émissaires européens et des autorités locales quant aux traités qu'ils pouvaient signer ensemble. Le royaume du Gyaman s'était affranchi de la tutelle du royaume d'Ashanti après la victoire britannique de 1874. Les Britanniques avaient toutes les raisons pour entretenir des relations cordiales avec le Gyaman afin de s'assurer un allié et d'établir des routes commerciales entre Cape Coast et ces régions du Nord (E. Terray, 1974). Début 1887, le gouverneur de la Gold Coast envoya le capitaine Lonsdale dans le Wassaw et le Sefwi. Il en rapporta un traité de protectorat avec ce dernier, s'assurant les routes commerciales entre ces régions, le Gyaman et Cape Coast, coupant les routes "françaises" reliant Kumasi à Krindjabo et à Assinie. Marcel Treich-Laplène, alors gérant de la plantation Verdier à Elima, obtint, de la part du Lieutenant Gouverneur du Sénégal Bayol, l'autorisation d'aller passer des traités avec "les gens de l'Abron et du Bondoukou"<sup>9</sup>. Bien que signant plusieurs traités avec les rois agni durant l'été 1887, la fièvre le contraignit à rebrousser chemin sans se rendre à Bondoukou. Apprenant son séjour dans l'Indénié, le capitaine Lonsdale envoya le caporal métis Van Dyke remettre le pavillon britannique au Gyamanhene (roi du Gyaman). Fin 1887, à partir de Bamako, le lieutenant Louis-Gustave Binger préparait une expédition pour joindre le Soudan au golfe de Guinée. Arthur Verdier fit en sorte d'être associé à cette expédition<sup>10</sup> et demanda à Treich-Laplène de préparer une nouvelle mission vers Kong. Binger partit en juillet 1887, rejoignit Kong, visita les pays mossi, gourounsi, dagomba et goudja durant l'été 1888, revint sur Bondoukou avant de retrouver Treich-Laplène à Kong le 5 janvier 1889. Parti en septembre 1887, ce dernier atteignit Bondoukou et signa un traité qui établit le protectorat de la France sur le Gyaman le 13 novembre 1888<sup>11</sup>. Il monta ensuite à Kong où il retrouva Binger. Ils restèrent un mois ensemble pour finaliser un accord avec les "États de Kong" signé le 10 février 1889. Après avoir appris le départ de Treich-Laplène, une mission britannique fut mise sur pied pour "asseoir de façon définitive les droits de la Grande-Bretagne sur ce pays" (E. Terray, 1974, p. 587). Dirigé par l'Inspecteur Lethbridge, elle ne partit qu'au début décembre 1888. Malgré la nouvelle de la signature du traité avec la France, la mission britannique poursuivit néanmoins ses objectifs initiaux et obtiendra de la part du roi, Kwaku Agyemen, la signature d'un autre traité<sup>12</sup>. Le roi remit même à Lethbridge le traité et le drapeau français. Pour éviter un incident diplomatique, le gouverneur anglais lui ordonna de remettre le traité et le pavillon tricolore. La France, initialement en retard sur la Grande Bretagne dans cette région de Bondoukou, venait de s'assurer un territoire continu d'Assinie jusqu'aux États de Kong, faisant face à celui des Britanniques. Racontant l'histoire de ce double traité, Emmanuel Terray (1974) met en valeur ces stratégies et ces conceptions différentes : "Interrogé sur les relations qu'il a entretenues avec les Français, Agyemen répond d'abord que pour lui tous les Blancs sont de la même famille, puis que dans son esprit le traité du 13 novembre n'est qu'un accord de commerce, enfin que les Français l'ont trompé et qu'il est tout disposé à placer son pays sous la protection de la Grande-Bretagne" (p. 588).
- 12 Isolant les différents grands pôles ethno-démographiques (ashanti d'une part, baoulé d'autre part) (J. Gallais, 1982), la frontière Côte-d'Ivoire-Ghana s'est inscrite sur un espace politique instable et peu humanisé dans l'ensemble. Néanmoins, elle a bouleversé les rapports de force en cours et sa fonction de séparation s'est trouvée fortement affirmée. Est-ce pour autant une frontière arbitraire ? Son mode de création montre combien il convient de nuancer les opinions communément admises. La signature des différents traités frontaliers a toujours été précédée de "missions" françaises ou britanniques tentant d'établir l'origine, l'appartenance et l'histoire des populations mises sous tutelle. Certes, cette frontière s'inscrit dans le champ des rivalités entre les deux puissances coloniales pour définir le territoire qui leur semblait le plus adéquat par rapport à leur dessein ; il y a également eu une relecture de ces informations dans le sens qui les favorisait le plus. On a parfois choisi une solution médiane plutôt que de trancher entre

des "versions" historiques différentes, mais cette frontière ne correspond en rien à l'image des diplomates traçant à la règle des lignes sur une carte incomplète.

## De l'artificialité coloniale à l'artificialité étatique

- 13 Après les indépendances (1957 et 1960), la frontière inter-impériale des colonies de la Côte-d'Ivoire et de la Gold Coast devint la frontière étatique de la République de Côte-d'Ivoire et de la République du Ghana. Son tracé général n'a jamais été remis en cause mais les opérations de réajustement conduites par les deux Etats en ont fait un nouveau paysage politique.

### Principes et buts de la Commission de réajustement frontalier

- 14 En 1963, une Commission désignée par les deux gouvernements se réunissait à Abidjan pour "examiner les irrégularités relevées en matière d'exploitation forestière au voisinage de la frontière internationale entre les deux États"<sup>13</sup>. Le procès verbal de cette réunion du 8 décembre 1963 et les documents joints notaient ainsi deux exemples : 1) "la délégation ivoirienne soumet à la délégation ghanéenne des documents relatifs à des exploitations forestières régulières par des ressortissants ghanéens en territoire ivoirien à proximité des bornes frontières 19 et 20 dans la sous-préfecture de Tanda" ; 2) "la délégation ghanéenne de son côté soumet à la délégation ivoirienne des documents relatifs à une exploitation irrégulière de bois par une société ivoirienne en territoire ghanéen dans la "Bia Protected Timber Land" à la hauteur d'Ebilassékro en Côte-d'Ivoire". La commission s'accorda sur le fait que "les bornes qui matérialisent la frontière internationale sont peu nombreuses et éloignées les unes des autres, et qu'il est souvent difficile aux exploitants forestiers et aux cultivateurs de savoir s'ils exercent leur activité en territoire ivoirien et ghanéen". Elle recommanda, entre autres, "que les deux gouvernements (...) fassent procéder à la matérialisation sur le terrain de la frontière entre les deux États depuis Allenda Wharf jusqu'à la Volta Noire". Les travaux préparatoires à un réajustement de la frontière furent fixés lors d'une réunion à Accra en décembre 1967 et une Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne fut mise en place au début des années 1970 pour encadrer les opérations de réajustement. Entre 1970 et 1988, la Commission s'est réunie quinze fois, principalement au début des années 1970<sup>14</sup>. Aux sessions ordinaires, des réunions plus "informelles" se déroulèrent très régulièrement entre 1970 et 1976, période durant laquelle s'effectuèrent les travaux de réajustement.
- 15 Le premier point abordé par les représentants des deux États fut de se mettre d'accord sur les différents textes définissant la frontière. Ils utilisèrent les différents accords franco-britanniques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle : les accords de 1893 et de 1899, le procès verbal de la commission de réajustement de 1903 (Commission Delafosse-Watherson), l'accord franco-britannique de 1905, le procès verbal de la commission mixte de réajustement de 1926 (Commission Noël-Dalles) ainsi que les cartes accompagnant ces accords, et le procès verbal de la Commission Ghana Côte-d'Ivoire de 1967. La Commission releva les différences entre les textes français et anglais. Ainsi, par exemple, à propos de l'accord de 1903, il fut relevé qu'"à la ligne 31 (...), le texte français dit : "aux points où les bornes seront plantées", - le texte anglais dit : "où les bornes ont été plantées"', et qu'"à la ligne 44 (...), "de la ligne droite jusqu'au point situé à la route de Assafomo à Bondakilé, à 2 500 m. d'Assafomo (Groupe Sud) coupant la route d'Assafomo à Diamala en un point où sera placé une borne". Ce dernier membre de phrase n'existe pas dans le texte anglais".
- 16 Les travaux de délimitation de la frontière devaient se faire en plusieurs étapes : tout d'abord, les deux sections devaient procéder à "l'identification conjointe et l'approbation de toutes les bornes principales existantes de 1905", ceci à l'aide de "l'accord de 1905 et (...) de documents de 1925-1928" (Ces derniers, procès verbaux et comptes rendus, retraçaient les différents travaux préparatoires lors du réajustement de 1926) ; puis une fois cet inventaire accepté par les deux sections ivoirienne et ghanéenne, on devait procéder aux travaux de réajustement

en implantant des bornes intermédiaires et en édifiant un layon planté d'arbres particuliers, matérialisant physiquement la frontière entre les deux pays. La reconnaissance des anciennes bornes et l'implantation de nouvelles commencèrent en mars 1970 pour se terminer six ans plus tard. L'édification du layon ne sera complètement achevée qu'en 1984. Finalement, c'est un nouveau paysage que les deux autorités proposaient, une lisibilité censée montrer la frontière aux populations frontalières et matérialiser la séparation entre les deux États.

## Une “réécriture” de la frontière coloniale

17 La reconnaissance des anciennes bornes fut l'opération la plus rapidement menée. Elle fut toutefois, par ses “à côtés”, une opération qui amena quelques revendications de territoires par les populations locales, et pour certains, une “réécriture” de la frontière. L'extension de zones habitées chevauchant la frontière rendait impossible, sauf à séparer une communauté villageoise existante en deux, le tracé du layon. Le village de Kofibadoukro (ou Kofibadukrom, selon l'orthographe ghanéenne), en pays agni, s'est développé sur les deux États, entre les bornes 21 et 22, édifié en 1920 lors d'un défrichement agricole par un résident ivoirien du nom de Kofi Badou, soit après la délimitation de la frontière par l'accord franco-anglais de 1905. Simple campement pendant de nombreuses années, il ne devint un village plus important que dans les années 1960, comptant, au milieu des années 1990, près de 3 500 habitants. Il fut le seul village où l'on procéda de manière complète au recensement des propriétés, des habitants et des exploitations<sup>15</sup>. Il reste aujourd'hui le seul village dont l'espace bâti est contigu sur les deux pays, d'où son surnom, donné par quelques-uns, de “Berlin City”. L'extension des terres agricoles et des zones d'exploitation forestière est à l'origine de la seconde difficulté de reconnaissance des anciennes bornes. Le titre IV de l'accord franco-britannique de 1905 stipulait qu'un village pouvait continuer à utiliser l'ensemble de ses espaces agricoles et forestiers mis en valeur même si une partie de ceux-ci se trouvait de l'autre côté de la frontière. Dans la “réalité”, cela amena deux conséquences : d'une part le déplacement de bornes frontalières, et d'autre part l'idée que ces territoires agricoles “étrangers”, s'ils faisaient partie du territoire villageois, faisaient partie du territoire national auquel était rattaché ce village.

18 L'exemple de la borne 36 près de la petite ville de Niablé, en pays agni, est assez significatif de la perception de la frontière, ainsi que de l'intersection entre celle-ci et les territoires villageois. La rivière Manzan, à un petit kilomètre à l'est à vol d'oiseau du centre de Niablé, constitue la frontière en vertu de l'accord de 1893, confirmé par celui de 1905. Toutefois, les autorités traditionnelles d'aujourd'hui revendiquent une frontière plus orientale, suite au déplacement de la borne<sup>16</sup>. Plusieurs versions sont ici en concurrence. Certains la situent au-delà d'Oseekadwekrom (Osseikro ou Osseikadiokro pour les Ivoiriens), petit village ghanéen qui s'est développé de l'autre côté du Manzan, à la hauteur du village de Koffikro. D'autres la placent encore plus à l'est, vers un ancien campement ghanéen du nom de Kadio-Abra, à une dizaine de kilomètres d'Oseekadwekrom. Ce petit campement aurait été construit dans les années 1940-1950 par un commerçant ghanéen de Kumasi, qui faisait des tournées dans l'ensemble de cette région. Le campement était resté très modeste et, une fois son fondateur disparu, personne ne l'aurait vraiment repris. Pour certains, cette frontière n'aurait jamais existé à cet endroit et c'est une “confusion” des noms entre Kadio-Abra et Koffikro. Ce dernier campement, tout comme Oseekadwekrom, a été créé par deux Ghanéens qui résidaient depuis longtemps à Niablé. Le fondateur de Koffikro était aussi un commerçant qui séjournait régulièrement à Niablé. Pour certains notables de Niablé, il était devenu “comme un résident ivoirien” et son campement devint alors une extension des espaces cultivés de la petite ville ivoirienne. Quant à Oseekadwekrom, le campement a été fondé en 1955 par Ossei Kadio (venu avec ses trois femmes et son frère), ancien manœuvre dans des plantations à Niablé, qui avait dû quitter son village natal de Kouassibikro, près d'Essem au Ghana, au début des années 1940. Ce n'est que dans la fin des années 1960 que de nombreux Ghanéens

vinrent s'installer à Oseekadwekrom/Osseikro. Deux éléments expliqueraient que la borne "supposée" (de Koffikro) ait été déplacée vers le Manzan. D'une part, Ossei Kadio aurait déplacé la borne 36 vers le Manzan pour marquer le début de ses plantations par rapport aux autres exploitants de Niablé. D'autre part, lors des entretiens que firent les membres ivoiriens de la Commission mixte de réabornement en 1969-70 auprès des chefs de villages frontaliers pour les aider à localiser les bornes-frontières, le chef de canton de Niablé désigna le Manzan comme frontière parce que, "voyant qu'il ne serait pas rémunéré", il ne voulut pas faire le déplacement de quelques kilomètres vers la borne de Koffikro. Dans une dernière version, la borne-frontière n'aurait été déplacée, par les Ghanéens, qu'après 1970. Ce seraient les populations qui auraient "fait" du Manzan la frontière, en la considérant comme telle, parce que là s'arrêtait la limite des espaces cultivés. De plus, les populations ivoiriennes, qui fuyaient le travail forcé durant la période coloniale, auraient renforcé cette idée car, "lorsqu'ils passaient le Manzan, ils se croyaient en Gold Coast". Ainsi, la réponse du chef de canton en 1969 serait alors due, non pas au fait qu'il ne voulait pas se déplacer, mais parce qu'il ne voulait pas remettre en cause une idée répandue dans la population de Niablé et ne pas rentrer dans des "querelles stériles" avec les populations ghanéennes qui s'étaient, entre-temps, installées sur cette zone comprise entre le Manzan et la "frontière supposée".

19 Il est bien difficile de tirer des conclusions de ces différents récits. Affirmer, comme l'expliquent certains notables du village, que les populations de l'époque n'avaient pas intériorisé le "sens", la fonction de séparation de la frontière n'apparaît pas pertinent. Si on peut admettre l'idée que la notion de frontière ne faisait pas partie des techniques d'encadrement des autorités traditionnelles au moment de la signature des traités précoloniaux ou de la signature des accords franco-britanniques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le raisonnement paraît moins justifié un demi-siècle après. D'une part, les populations étaient administrées différemment, et d'ailleurs, des populations ivoiriennes franchirent cette frontière pour se réfugier en Gold Coast et échapper au travail forcé que mettait en place l'administration coloniale française. D'autre part, Niablé a reçu un poste de douanes dès le début du siècle, signe d'une matérialisation de la fonction frontalière, visible par tous. Il faut plutôt voir, dans l'origine "ivoirienne" des campements d'Osseikro et de Koffikro, l'origine de cette "frontière supposée".

## Nouveau paysage frontalier

20 La détermination des anciennes bornes frontières était la première étape de la rematérialisation de la frontière approuvée par les représentants ivoiriens et ghanéens lors de la Commission mixte de réabornement de 1970. L'inventaire des bornes frontières posées au début du siècle allait servir de repère pour l'implantation des bornes intermédiaires. Matérialisée par 192 bornes au début des travaux, le total de bornes frontières a été porté à 500 sur près de 400 km. L'objectif recherché était d'avoir une borne tous les kilomètres et à chaque endroit où un sentier ou un cours d'eau traversait la frontière<sup>17</sup>. L'ensemble du travail de recensement et d'implantation des bornes fut achevé en 1976. Dans le même temps, il fut procédé au recensement des différentes plantations sur la frontière. Cela permit de connaître précisément la nationalité des propriétaires des exploitations frontalières (principalement autour du village de Kofibadoukro) mais aussi de déterminer les exploitations qui allaient être affectées par l'établissement du layon frontalier. On dénombra 1456 plantations traversant la frontière (896 appartenant à des planteurs ivoiriens, 560 à des planteurs ghanéens). Le dédommagement des agriculteurs, dont les plantations allaient être détruites par la construction du layon, fut pris en charge par les deux Etats. Terminé en 1979-1980, on procéda alors à la réalisation d'un layon de 8 à 10 m de large délimité par des tecks et des gmelinas. Ce travail fut achevé côté ivoirien à la fin 1984 et côté ghanéen en 1988, ne faisant aujourd'hui l'objet que de petits travaux d'entretien. La figure 5 représente la frontière sur le cordon littoral, un layon coupé à travers la cocoteraie, entre la borne 55, qui fait face à l'océan, et la borne 54 face à la lagune Tendo.

- 21 L'idée d'un marquage physique de la frontière avait déjà été évoqué dans les travaux préparatoires des commissaires français et britanniques au début des années 1890. L'opération ne put alors se faire en raison de la difficulté à tracer une tranchée à travers la brousse à l'aide de simples machettes. Quatre-vingts années plus tard, ce furent des machines qui permirent de débroussailler et de tracer un layon. Les deux illustrations suivantes (fig. 6) montrent l'impact de ce nouveau paysage frontalier sur les petits villages. Le premier schéma représente la pays Diabé d'Agnibilékrou (Côte-d'Ivoire) et le second pays Brong de Dormaa-Ahenkro (Ghana) qui se développe entre les bornes 21 et 24. On y voit les deux formes que peuvent prendre les villages frontaliers. Le village de Koffibadoukro, autour de l'une des bornes intermédiaires entre les bornes 21 et 22, est sur la frontière même alors que le binôme Takikroum (Côte-d'Ivoire)-Gonnokurom (Ghana) représente le type même des localités frontalières où les deux villages se développent de part et d'autre du layon frontalier.
- 22 Après une période de "tension" entre la Côte-d'Ivoire de Félix Houphouët-Boigny et le Ghana de Kwame N'Krumah, cette opération fut une occasion de multiplier les discussions et les rencontres officielles<sup>18</sup>. La frontière maritime pose plus de difficultés. L'enjeu ne se limite pas à une simple prolongation sur mer de la démarcation de la frontière entre les deux pays, il est aussi économique au regard du contrôle que pourrait avoir l'un ou l'autre État sur des réserves d'hydrocarbures décelées ("les travaux sismiques et les forages effectués dans la zone ont mis en évidence beaucoup d'indices d'hydrocarbures"<sup>19</sup>). La Côte-d'Ivoire souhaite définir une frontière dans le prolongement du méridien marqué par la ligne droite allant de la borne 54 à la borne 55 alors que le Ghana argumente pour une ligne orthogonale par rapport à la ligne de rivage, de direction légèrement ENE-OSO, entraînant une ligne légèrement oblique à l'ouest de la ligne souhaitée par la Côte-d'Ivoire. Pour faire admettre son point de vue, le comité technique ivoirien pour la délimitation de la frontière maritime rappelle plusieurs éléments : "1- l'arrangement de 1893 utilise le terme "frontière dirigée vers le Nord" (correspondant au méridien) ; 2- l'accord de 1905 dit que la borne 54 est dans le Nord vrai de la borne 55 (confirmation du méridien) ; 3- la frontière terrestre est définie en fonction du terrain libre en longeant la rivière Tanoé et la lagune de façon symétrique puis, à terre de façon asymétrique suivant une ligne passant par les bornes 54 et 55. Cela signifie qu'il y avait une volonté de définir une direction de prolongement de la frontière en mer. ; 4- le projet de résolution remis en 1988 à la partie ghanéenne s'appuyait sur ces faits historiques, et compte tenu du délai écoulé depuis cette date, la partie ivoirienne estime que cette résolution est entérinée"<sup>20</sup>. Pour autant, cette question reste toujours en suspens aujourd'hui.
- 23 En réabornant leur frontière, la Côte-d'Ivoire et le Ghana ne se sont pas contentés de lui donner une meilleure lisibilité. Ils ont mis en place un processus d'appropriation. D'une frontière coloniale franco-britannique, on est passé à une frontière étatique ivoiro-ghanéenne. Et bien que l'on affirme la parenté entre les peuples ivoiriens et ghanéens, injustement séparés par "le colonisateur", il n'en demeure pas moins que cette frontière, dans son paysage même, marque la coupure entre les deux États que les acteurs économiques ont su transformer en un espace dynamique d'échanges.
- 24 L'artificialité construite par la Côte-d'Ivoire et le Ghana procède de l'incorporation de ce legs colonial devenu outil d'une construction nationale sans pour autant créer une totale césure entre les populations frontalières. Il y a là un espace vécu (G. Di Méo, 1998) particulier partagé par la grande majorité des populations de ces régions, illustré par les propos du chef de village de Newtown, en pays Nzema, nous disant à peu près ceci : "Les Ivoiriens et les Ghanéens de cette région vivent ensemble sans aucune querelle. Nous partageons une culture, et nous nous rendons aux différentes cérémonies traditionnelles (funérailles, etc.), nous héritons des terres et des propriétés même lorsque le parent était de l'autre côté de la frontière. Pour les gens de Newtown, la frontière n'existe pas. Que la frontière soit fermée ou non, nous nous rendons en Côte-d'Ivoire, et les Ivoiriens se rendent au Ghana. Nous sommes des Nzema, nous

sommes un même peuple”. Mais peut-être plus que ces notions “d'artificiel” et “d'artificialisé”, c'est l'idée de marginalité (C. Courade, 1985) qui semble associée aux espaces transfrontaliers. Marginalité de peuplement d'abord car si la frontière a parfois coupé au sein de groupes ethniques, le peuplement des campements et petits villages frontaliers est souvent marqué par une forte hétérogénéité de nationalités et une forte part de population étrangère<sup>21</sup>. Marginalité, surtout, par les activités d'échanges transfrontaliers et transétatiques qui se développent sur ces territoires. Les populations locales ont fait fi de cette césure pour incorporer les discontinuités et disparités créées comme des opportunités de création de richesse ou, tout au moins, de biais à des contraintes d'une économie nationale. La frontière Côte-d'Ivoire-Ghana apparaît comme l'un des pôles de ces échanges que l'on retrouve sur l'ensemble du sous-continent (J. O. Igué, 1989, 1993, 1995), s'appuyant autant sur les complémentarités de productions que sur les disparités monétaires et/ou économiques. Intégration économique par le bas, processus de déstructuration des Etats ou outil de la régulation sociale, ces échanges transfrontaliers témoignent de la ré-appropriation de la frontière par les populations (J. Egg et J. Herrera, 1998 ; D. Bach, 1998 ; B. Stary, 1997-a). Des réseaux marchands transétatiques aux réseaux capillaires, cet espace transfrontalier témoigne d'une intense vie de relations, contrastant avec l'image du no man's land forestier. Les recompositions territoriales à l'œuvre renvoient plus, il nous semble, à une des expressions de la crise des Etats qu'à sa négation, nous invitant à regarder l'autre face des frontières, non dans ce qu'elles séparent mais bien plus dans ce qu'elles ont rassemblé.

---

### **Bibliographie**

- ADENIYI P. O. et ASIWAJU A. I., éd., 1989 - Borderlands in Africa : A Multi-Disciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa. Lagos, University of Lagos.
- AMSELLE J.-L., 1995 - Ethnité et identité en Afrique. In : CORDELLIER S. et POISSON E., coord. - Nations et nationalismes. Paris, La Découverte, p. 87-94.
- AMSELLE J.-L., 1985 - Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique. In : AMSELLE J.-L. et M'BOKOLO E., dir. - Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique. Paris, La Découverte, p. 11-48.
- Assinie et sa région dans l'histoire. Abidjan, Ministère de l'Intérieur-Archives nationales, 1973, 95 p.
- ASSIWAJU A. I., éd., 1985 - Partitioned Africans : Ethnic Relations across Africa's International Boundaries 1884-1984. New York, St Martin's Press, 275 p.
- Atlas régional du Nord-Est. Abidjan, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique, Université nationale de Côte-d'Ivoire-IGT, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère du Plan, 1988, sp.
- BACH D., dir., 1998 - Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne. Paris, Karthala, 319 p.
- BARBOUR M., 1961 - The Geographical Analysis of Boundaries in Inter-Tropical Africa. In : BARBOUR M. et PROTHERO R., éd. - Essays of African Population. Londres, Routledge and Kegan Paul, p. 303-323.
- BENNAFLA K., 2002 - Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques. Paris, Karthala, 368 p.
- BENNING R. B., 1983 - The Ghana - Togo Boundary. 1914-1982. Afrika spectrum, 2, p. 191-209.
- BENNING R. B., 1974 - Definition of the Gold Coast-Ivory Coast Boundary North of the Ninth Parallel. In : Les populations communes de la Côte-d'Ivoire et du Ghana. Colloque interuniversitaire Ghana-Côte-d'Ivoire. Boudoukou. Abidjan, Accra. Universités d'Abidjan et de Legon, p. 647-670.
- BERRON H., 1980 - Tradition et modernisme en pays lagunaires de basse Côte-d'Ivoire. Gap, éd. Ophrys, 386 p.

- BINGER L.-G., 1892 - Du Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi, 1887-1889. Paris, Hachette, 2 vol.
- BOUVET D., 1904 - Commission de la délimitation entre les territoires français de la Côte-d'Ivoire et du 2e territoire militaire et les territoires anglais de la Côte d'Or. *Revue Coloniale* 1903-1904, p. 154-179.
- BROT M., 1993 - La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale. *Matériaux pour l'Histoire de notre temps*, 32/33, p. 23-26.
- BOAHEN A. A., dir., 1989 - Histoire générale de l'Afrique. VII - L'Afrique sous domination coloniale 1880-1935. Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 544 p.
- BOUTILLIER J.-L., 1993 - Bouna. Royaume de la savane ivoirienne. Princes, marchands et paysans. Paris, Karthala-ORSTOM, 396 p.
- BRUNSCHWIG H., 1971 - Le partage de l'Afrique noire. Paris, Flammarion, 181 p.
- BRUNSCHWIG H., 1988 - L'Afrique noire au temps de l'empire français. Paris, Denoël, 280 p.
- BRUNSCHWIG H., 1988 - Louis-Gustave Binger, un " self made man " français. ?, p. 133-156.
- CABOT J., 1978 - Les frontières coloniales de l'Afrique. *Hérodote* 3, p. 114-131.
- COURADE G., 1985 - Pour une géographie de la marginalité en Afrique noire. *L'Espace Géographique*, 2, p. 139-150.
- COURLET C., GA G. et MEYNET J.-L., 1988 - La frontière : coupure ou couture ? *Economie et Humanisme*, 301, p. 5-19.
- DELAFOSSÉ M., 1908 - Les frontières de la Côte-d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan. Paris-Masson, 256 p.
- DI MÉO G., 1998 - De l'espace aux territoires : éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie. *L'Information Géographique*, 3, p. 99-110.
- DIABATÉ H., dir., 1987 - Mémorial de la Côte-d'Ivoire. Tome I : Les fondements de la nation ivoirienne. Abidjan, éd. Ami Abidjan, 290 p.
- DOULOIROU A. et VITAU A., 1989 - Histoire des douanes ivoiriennes 1889-1989. Abidjan, IPNETP, 366 p.
- DUBRESON A. et RAISON J.-P., 1998 - L'Afrique subsaharienne. Une géographie du changement. Paris, A. Colin, 248 p.
- EGG J. et HERRERA J., eds, 1998 - Échanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne. *Autrepart*, 2, 210 p.
- FOUCHER M., 1988 - Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique. Paris, Fayard, 480 p. (2<sup>e</sup>éd., 1991, 691 p.).
- Frontières et espaces transfrontaliers. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 2, 1995, p. 441-560.
- Frontières et limites. Paris, Centre G. Pompidou, 1991, 202 p.
- GALLAIS J., 1982- Pôles d'États et frontières en Afrique contemporaine. *Cahiers d'Outre-Mer*, 35, 138, p. 103-122.
- GARDELS N., 1994 - Interview de Soyé Solinka. *New Perspectives in Courier International*, Los Angeles, 9, 1888, p. 34.
- GHAMBERLAIN M. E., 1974- The Scramble for Africa. Londres, Longman, 163 p.
- GRÉGOIRE E. et LABAZÉE P., dir, 1993- Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest. Logiques et pratiques d'un groupe d'hommes d'affaires contemporains. Paris, Karthala-ORSTOM, 262 p.
- IGUÉ J. O., 1995- Le territoire et l'État en Afrique. Les dimensions spatiales du développement. Paris, Karthala, 277 p.
- IGUÉ J. O., 1993- Échanges et espaces de développement : cas de l'Afrique de l'Ouest. *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 21, p. 19-39.
- IGUÉ J. O., 1989- Le développement des périphéries nationales en Afrique. In : *Tropiques. Lieux et liens*. Paris, ORSTOM, p. 594-605.

- JOINVILLE (Prince de), 1980- Vieux souvenirs 1818-1848. Paris, Association des Amis des Musées de la Marine (Réimpression de l'édition de 1894)
- KIPRE P., 1987, Mémorial de la Côte-d'Ivoire. Tome II : La Côte-d'Ivoire coloniale. Abidjan, Éd. Ami Abidjan, 303 p.
- M'BOKOLO E., 1995 et 1992- Afrique noire. Histoire et civilisations. Tome I : Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Tome II : XI<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. Paris, Hatier-AUPELF, 496 p. et 576 p.
- NUGENT P. et ASIWAJU A. I., édés, 1996- African boundaries. Barriers, conduits and opportunities. Londres, Pinter, 276 p.
- OLLO M., 1979 - Les relations de la Côte d'Ivoire avec les pays limitrophes. Mémoire de DESS-Organisation administrative, politique et sociale. Paris. Université de Paris I-UER de Sciences Politiques, 138 p.
- OUATTARA I., 1978 - Les frontières de la Côte d'Ivoire. Mémoire de Maîtrise d'Histoire sous la direction du Professeur Renault F., Abidjan, Université d'Abidjan.
- PERROT C.-H., 1982-a- Les Anyi-Ndenye et le pouvoir aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Paris, Publication de la Sorbonne, 329 p.
- PERROT C.-H., 1982-b- Formation d'États et formation d'une ethnie : le cas des Anyie-Ndenye (Côte-d'Ivoire). Cahiers d'Études Africaines, 22 (87/88), p. 455-463.
- PERROT C.-H., 1974- Les Anyi-Ndenye et les Ashanti. In : Les populations communes de la Côte-d'Ivoire et du Ghana. Colloque interuniversitaire Ghana-Côte-d'Ivoire, Bondoukou. Abidjan, Accra, Universités d'Abidjan et de Legon, p. 306-329.
- Les populations communes de la Côte-d'Ivoire et du Ghana. Colloque interuniversitaire Ghana-Côte-d'Ivoire. Bondoukou. Abidjan, Accra, Universités d'Abidjan et de Legon, 1974; 680 p.
- PRESCOTT J. V. R., 1987- Boundaries and Frontiers. Londres, Unwin Hyman Ltd, 315 p.
- RAFFESTIN C., 1990- La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologiques. Relations Internationales, p. 295-303.
- RAFFESTIN C., 1983- Introduction à la géographie sociale des frontières. Espace Population Société, n°1, p. 87-88.
- RAFFESTIN C., 1974-a- Éléments pour une problématique des régions frontalières. L'Espace Géographique, 3(1), p. 12-18.
- SAFFU E. O., 1970 - The Ghana-Ivory Coast Boundary. Journal of the Historical Society of Nigeria, 5 (2), p. 291-301.
- SANGUIN A.-L., 1984- Le paysage politique : quelques considérations sur un concept résurgent. L'Espace Géographique, 13 (1), p. 23-32.
- SAUTTER G., 1982- Quelques réflexions sur les frontières africaines. In : Problèmes de frontières dans le tiers-monde. Journées d'études des 20 et 21 mars 1981, Laboratoire "Connaissance du Tiers-Monde"/Pluriel-débat. Paris, L'Harmattan-Pluriel débat-Université Paris VII, p. 41-49.
- STARY B., 1997-a- Réseaux marchands et territoires étatiques en Afrique de l'Ouest. In : BONNEMAISON J., CAMBRÉSY L. et QUINTY-BOURGEOIS L., édés.- Le Territoire, lien ou frontière ? Identités, conflits ethniques, enjeux et recompositions territoriales. Actes du Colloque "Le Territoire, lien ou frontière ?", Paris-Institut de Géographie, 2-4 octobre 1995. ORSTOM-Paris IV, (CD-Rom), 10 p.
- STARY B., 1997-b- De la rente agricole à la rente frontalière : Niablé, une petite ville ivoirienne à la frontière du Ghana. In : BERTRAND M. et DUBRESSON A., édés.- Petites et moyennes villes d'Afrique noire. Paris, Karthala, p. 61-85.
- TERRAY E., 1995- Une histoire du royaume Abron du Gyaman. Des origines à la conquête coloniale. Paris, Karthala, 1056 p.
- TERRAY E., 1974- Bondoukou avant la conquête coloniale : le témoignage des visiteurs britanniques. In : Les populations communes de la Côte-d'Ivoire et du Ghana. Colloque interuniversitaire Ghana-Côte-d'Ivoire. Bondoukou. Abidjan, Accra. Universités d'Abidjan et de Legon, p. 577-598.

VAN DANTZIG A., 1974 - The Demarcation of the Southern Section of the Border Between the Gold Coast. In : Les populations communes de la Côte-d'Ivoire et du Ghana. Colloque interuniversitaire Ghana-Côte-d'Ivoire. Bondoukou. Abidjan, Accra. Universités d'Abidjan et de Legon, p. 629-646.

VAN DANTZIG A., 1964 - Le traité d'échange de territoire sur la Côte d'Or entre Grande-Bretagne et Pays-Bas en 1867. Cahiers d'Etudes Africaines, 4 (13), p. 69-96.

WAUGH E., 1992 (édition originale 1931)- Hiver africain. Paris, Payot, 295 p.

Fonds ANSOM- Archives Nationales, Section Outre-Mer, Aix.

- ANSOM. Séries Géographiques. Afrique

Afrique IV : Expansion territoriale

Afrique VI : Affaires diplomatique

- ANSOM. Séries Géographiques. Côte-d'Ivoire

Côte-d'Ivoire I : Correspondance générale

Côte-d'Ivoire II : Mémoires, publications, exposition

Côte-d'Ivoire III : Explorations et missions

Côte-d'Ivoire IV : Expansion territoriale, politique indigène

Côte-d'Ivoire VI : Affaires diplomatiques

Fonds CARAN- Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales, Paris.

- CARAN. Afrique-Côte-d'Ivoire

Dossier I. Fonds Afrique (généralités. 1840-1902)

Dossier II : Fonds Sénégal et dépendance (1838-1854)

Dossier III : Fonds Gorée et dépendance (1854-1859)

Dossier VI : Fonds Guinée (1888-1889)

Dossier VII : Fonds Côte-d'Ivoire (depuis 1889)

Fonds ANCI- Archives nationales de Côte-d'Ivoire, Abidjan.

- ANCI. Série EE. Affaires politiques

Sous-série 1 : Délimitation de la frontière

- ANCI. Série PP. Douanes (1892-1952)

Sous-série 2 : Création des bureaux et postes. Problèmes administratifs

Sous-série 3 : Répressions des fraudes

Sous-série 4 : Surveillance des frontières

- ANCI. Série NN. Affaires militaires (1889-1936)

Sous-série 1 : Expansion territoriale

Sous-série 2 : Défense des frontières

Fonds PRO- Public Record Office, Londres

- CO 174 : Colonial Office. Gold Coast. Index

- CO 700 : Colonial Office. Gold Coast. Maps and Plan

- CO 879 : Colonial Office. Confidential Prints (Africa)

- Colonial Office. Gold Coast. Politics Acts. Northern territories Commission

- Colonial Office. Year book of Commonwealth

---

## Notes

1- E. Waugh, 1992, p. 175

2- Newtown est le dernier village ghanéen sur le cordon dunaire traversé avant la frontière. Tagedi, au nord-est de Bondoukou, est le dernier "poste frontalier" par lequel on passe au Ghana par une petite piste.

3- Soyé Soyinka, prix Nobel de littérature, évoquait, dans un interview à propos de la crise du Rwanda au New Perspectives (Journal de Los Angeles), le besoin pour les Africains de redessiner les frontières : "Seriez-vous en train de proposer qu'en Afrique les "espaces" soient redéfinis en un patchwork plus harmonieux ou du moins capable de réduire les effusions de sang ? Oui. Nous devrions nous asseoir, prendre une équerre et un compas et donner de nouvelles frontières aux nations africaines. Si, à la création de l'OUA, nous pensions pouvoir nous en sortir sans cette redéfinition des frontières, l'exemple du Rwanda nous montre d'une façon très brutale que nous ne pouvons éluder ce défi historique plus longtemps. L'horreur du Rwanda est un prix trop élevé pour une notion aussi floue et aussi saugrenue que l'inviolabilité des limites territoriales. Comment pouvons-nous accepter que, pour préserver des frontières qui ne sont même pas les nôtres, 250 000 personnes aient été brutalement exterminées en l'espace de deux semaines ?" (Nothon Gardels, 1994, p. 34)

4- Adu Boahen (1974), historien ghanéen, a proposé une liste de critères permettant de déterminer l'appartenance à ce groupe. Il identifie l'usage d'une langue commune (appelée Twi, Akan ou Nzandré selon les régions), la formation des prénoms des enfants en fonction des jours de la semaine, une semaine de 7 jours et un calendrier rituel de 42 jours, une double filiation matrilineaire et patrilinéaire, un pouvoir centralisé autour d'une reine ou d'un roi et une transmission des biens et des charges de commandement par la ligne maternelle.

5- Les Abron et les Brong se fixèrent dans les contrées qu'ils occupent actuellement aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, s'imposant aux quelques populations locales, créant des villages (Soko (en Côte-d'Ivoire), Nwereme ou Awia (au Ghana), des cités-Etats (Berekum, Nsuatre ou Odumase (au Ghana) et participant à la formation du royaume Gyaman autour de Bondoukou (au Côte-d'Ivoire). Henriette Dabaté (1987) note à propos des Abron de Côte-d'Ivoire : "Même s'ils parlent aujourd'hui une langue très différente de celle des autres Akan, l'on ne doit pas perdre de vue qu'ils parlaient la même que les Bono ou les Brong qu'ils ont délibérément troquée contre la langue koulango des populations autochtones soumises à leur autorité" (p. 180).

6- Le territoire du roi d'Abengourou, roi de tous les Agni de l'Indénié, était divisé en 5 "provinces" (Yalassé-Feyassé, Anuassé, Zaranou, Bettié et Niablé) avec, à leur tête, un chef désigné, contrôlant l'ensemble des chefs de village qui eux-mêmes contrôlaient l'ensemble des chefs de quartier. De manière analogue, les Agni-Sanwi avaient organisé leur royaume de Krinjabo autour de trois "régions". Derrière cette apparence de structures politiques, Claude-Hélène Perrot (1982-a), rapportant une citation de Maurice Delafosse (explorateur français du début du XX<sup>e</sup> siècle) : "un assemblage d'Etats où régnait une anarchie tempérée par un grand respect des traditions, de l'âge et de l'étiquette", souligne la fragilité de ces royaumes et leur dépendance à l'Asante.

7- En 1843, le Prince de Joinville, qui allait donner son nom au fort d'Assinie, avait été chargé d'une "mission" d'inspection sur les côtes africaines. La description qu'il nous donne illustre les attermoissements de cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : "J'avais visité à peu près toutes nos possessions sur la côte occidentale d'Afrique et j'en emportais une assez mauvaise impression. Devançant, dans ces parages comme partout, les autres nations, c'est de Dieppe au XIV<sup>e</sup> siècle que partirent les premières expéditions européennes au continent noir. Elles en rapportèrent principalement de l'ivoire, dont la manipulation créa une branche d'industrie conservée encore à Dieppe de nos jours. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous possédâmes sur la côte les comptoirs les plus importants. Après quoi, comme en Amérique, comme dans l'Inde, où nous avions aussi été les premiers, tout se mit à périlcliter et nos possessions se réduisirent au peu que je venais de voir. Depuis ma visite, un effort se tente pour reprendre le travail d'extension de nos établissements, de notre commerce dans ces parages. Réussira-t-on ? Aura-t-on surtout, au milieu de nos vicissitudes politiques, de l'éternel provisoire où nous vivons, l'esprit de suite nécessaire pour réussir ?" (Prince de Joinville, 1894 (1980), p. 113).

8- La France était représentée par le capitaine de frégate Godin et Amédée Brétignère, le Royaume-Uni par le lieutenant de vaisseau Pullen et le capitaine Firminger (Assinie et sa région dans l'histoire, 1973).

9- Dans un courrier du 5 avril 1887, Marcel Treich-Laplène écrivit à Amédée Brétignère à propos des traités que venait de passer le capitaine Lonsdale : "Depuis quelque temps il n'est bruit que de l'invasion des Anglais qui ont serré et avancé leurs lignes de douanes dans l'intérieur de façon à couper les routes sur le pays d'Assinie (...). Il n'y a plus d'hésitation possible : ou abandonner la colonie, ou organiser une expédition dans le but de s'assurer par un traité d'alliance les gens de l'Abron et du Bondoukou". (citation rapportée par E. Terray, 1974, p. 586). En réponse, le Lieutenant Gouverneur Bayol autorisa Treich-Laplène à monter et conduire cette expédition : "Dans une lettre adressée à Amédée Brétignère le 21 avril, il demande l'envoi de Marcel Treich-Laplène en mission auprès des rois d'Abron et du Bondoukou. "Je fais appel, poursuit-il, au patriotisme de la maison Verdier pour permettre à son agent de se rendre immédiatement dans l'Abron et le Bondoukou"" (P. Kipré, 1987, p. 25).

10- Binger allait devenir, le 20 mars 1893, le premier Gouverneur de la nouvelle colonie de Côte d'Ivoire. Il a relaté son voyage dans les contrées visitées lors de cette expédition (Binger, 1892). Henri Brunschwig (1988) lui consacre un long chapitre ("Louis-Gustave Binger, un "self made man" français", p. 133-156.) où il décrit les conditions de ce voyage et relate la volonté d'Arthur Verdier d'interférer dans ce dernier. Lors d'une rencontre avec Binger dans le cabinet du ministre de la marine, il "tenta de modifier le projet en prenant la Côte de l'Or pour point de départ" (p. 136), puis, devant la réponse négative qui lui était donnée, proposa son aide en demandant à son agent Treich-Laplène de rejoindre Binger à Kong. Il participa financièrement à l'expédition en donnant 10 000 francs, soit près du tiers du financement qui fut alloué à Binger.

11- Les archives anglaises relatent la manière dont les entretiens entre le roi du Gyaman et la mission française s'étaient développés : "The circumstances under which M. Treich-Laplène made a trade arrangement with Ardjimani on the 13th November 1888 are as follows : The King informed Treich that he was an English subject, in possession of an English flag, and therefore neither could nor would make a treaty with him. Treich replied that all the Gamen people went to Cape Coast to trade, and that he simply wanted to ake a trade arrangement by which Ardjimani would allow some of his people to go to Krindjabo and trade, in order that the French might have their share. The King, in reply, said that he had no objection to trading at Kindjabo, whereupon, he was requested to touch the pen, and his mark was attached to a paper the contents of which were never interpreted to him. He was given a French flag called a "Trade Flag" to secure safe passage to and from Krindjabo. There is no reason whatever for supposing that the King and Chiefs, whose names are attached to the alleged French Treaty, were aware of its contents. The King in public, and in the presence of several of his Chiefs, denied to me that he had placed his country under French protection. The same thing was stated to me, independently by Chiefs Papi and Adoo Cudjo of Hiribo, whose names are attached to the Treaty. The King's son, Chief Koffi of Bondoukou also informed me that the arrangement made with Treich was purely one of trade" (PRO. CO 879/19 Enclosure 2 in No. 10-Gold Coast Colony. Anglo-French Boundary Commission. Report, 1892, W. B. Griffith to Lord Knetsford, 6 août 1892, p. 18).

12- La signature de deux traités liant un chef africain à deux représentants des puissances coloniales n'est pas chose exceptionnelle. Elle démontre les différences de conception sur le "contrat" qui unissait les chefferies traditionnelles et les États européens. La signature des accords entre chefs africains et Européens rentrait aussi, pour les autorités locales, dans une stratégie politique : "Through an examination of treaties between European powers and African chiefs, Touval (1972, pp. 4-11) has shown how some African leaders were able to influence the location of boundaries, and the care that most powers exercised in trying to ensure that the boundaries did not tear the fabric of existing political and cultural institutions." (J. V. R. Prescott 1987, p. 244). Ils étaient parfois l'occasion de s'assurer l'alliance des Européens contre un adversaire, de s'adjuger des territoires qu'ils ne contrôlaient qu'imparfaitement, etc.

Enfin, un accord de commerce, s'il pouvait se révéler intéressant pour les deux parties, ne préjugait pas automatiquement, du côté africain, de la perte de souveraineté.

13- Un des membres ivoiriens de ces réunions mixtes de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne, participant aux travaux de celles-ci à la fin des années 1980, nous a communiqué quelques uns des procès verbaux : Procès verbal de la Commission ivoiro-ghanéenne de 1963, Procès verbal de la réunion de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne de 1970, Procès verbal et différentes allocutions de la XIV<sup>e</sup> session de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne de 1987, Procès verbal de la XV<sup>e</sup> session de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne de 1988, Compte-rendu de réunions sur la délimitation de la frontière maritime de 1992. La "série" est incomplète mais différents documents provenant de la XIV<sup>e</sup> session de 1987 contenaient un rappel historique des travaux de la commission depuis sa mise en place.

14- Neuf sessions ordinaires eurent lieu entre 1970 et 1973, quatre (une chaque année) entre 1976 et 1979, la quatorzième session se déroula en 1987 et la quinzième en 1988.

15- Allocution de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Gervais Attoungbre, directeur des affaires politiques, à l'ouverture de la XIV<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne. Abengourou. 18/5/1987, p. 2.

16- Nous avons interrogé à ce propos, à plusieurs reprises entre 1992 et 1995, plusieurs personnes (chefs de village, chefs de canton, notables, administratifs...), parfois les mêmes à une ou deux années d'intervalle, et l'histoire racontée n'était pas toujours identique.

17- Pour éviter les problèmes de contestations sur le recensement des anciennes bornes et sur l'implantation des bornes intermédiaires, la frontière fut divisée en plusieurs sections non contiguës. Les commissaires ivoiriens étaient chargés du recensement et de l'implantation des bornes entre les bornes 52 à 50, 48 à 46/47, 45 à 44, 39 à 37, 33 à 32, 28 à 24, 21 à 19, 17 à 15, 14 à 10, 5 à 3, 6A à 4A, et 2A à 1A. Les autres sections étaient sous le contrôle des commissaires ghanéens. De plus, chaque pays était représenté dans la section de l'autre pays par quatre personnes (deux observateurs et deux agents de sécurité de son administration). (Procès verbal de la I<sup>ère</sup> session de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne. Abidjan. mars 1970).

18- La Commission mixte de réajustement recommanda les rencontres entre les représentants des deux pays afin "de régler certains problèmes locaux" (XV<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission mixte de réajustement de la frontière ivoiro-ghanéenne. Abidjan. Mars 1988).

19- Compte-rendu de réunions sur la délimitation de la frontière maritime. Abidjan. Mars 1992, p. 3.

20- Idem, p. 3.

21- Un échantillon sur les villages frontaliers montre que, à l'exception de Soko, la part de la population étrangère était comprise entre 40 et 70 %. Le constat serait encore plus exact sur les campements où nombre d'entre eux, construits dans les années 1970 et 1980, sont dominés par les populations étrangères et où, parfois, le chef de village est lui-même étranger.

---

### ***Pour citer cet article***

Référence électronique

Bruno Stary, « Un no man's land forestier de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte-d'Ivoire-Ghana », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 222 | Avril-Juin 2003, mis en ligne le 13 février 2008. URL : <http://com.revues.org/index878.html>

---

### ***À propos de l'auteur***

**Bruno Stary**

Professeur en CPGE, Fénelon/Condorcet/Saint-Louis/Paris

---

***Droits d'auteur***

© Tous droits réservés

---